

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 2 février 2023

-----

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16    Procurations : 2    Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2023-02 : Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Il présente l'offre de financement de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant** : 200 000 €

**Durée** : 364 jours

**Taux d'intérêt** : €STR + marge de 1.270 % l'an

**Date de constatation** : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant, chaque jour de la période d'intérêts.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse qu'un index €STR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquer ci-dessus.

**Base de calcul** : Exact/360

**Modalités de remboursement** : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

**Date maximum de prise d'effet du contrat** : le 27 février 2023

**Garantie** : néant

**Commission d'engagement** : 200 € (soit 0,100 % du montant maximum) payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

**Commission de non utilisation** : 0,170% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

**Modalités d'utilisation** : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.

Tirages/versements - Procédure de crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Banque Postale.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.